



---

Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels.



# Plan

---

## **Introduction**

### **1. Les bénéficiaires de l'accord**

1. Les étudiants
  1. Les étudiants
  2. Les stagiaires
2. Immigration pour motifs professionnels
  1. Les visas de long séjour valant titre de séjour
  2. Perfectionnement professionnel
3. Carte de séjour « Compétences et Talents »

### **2. Le développement solidaire**

1. La réinsertion sociale et économique
2. La formation professionnelle



# Introduction (1)

---

- Accord signé le 23 septembre 2008 relatif à la **migration circulaire** de professionnels.
- **La migration circulaire doit bénéficier :**
  - **au pays d'origine** par un retour des compétences,
  - **au pays d'accueil** par la définition de listes de métiers qui permettent de pallier les difficultés de recrutement des entreprises dans certains secteurs,
  - **aux migrants** par un séjour légal et une couverture sociale, un droit à la formation, une possibilité d'épargne et une aide à la réinstallation ou au retour dans le pays d'origine.



## Introduction (2)

---

- C'est un instrument spécifiquement adapté **aux besoins et à la réalité** de l'économie mauricienne.
- Cet accord a été soutenu par la Commission européenne. Il a été présenté comme **l'exemple même** d'accord sur la migration circulaire.



# 1.1 Les bénéficiaires de l'accord

---

- Il s'adresse principalement aux **travailleurs mauriciens** affectés par **les difficultés de restructuration** que traversent plusieurs secteurs de l'économie de leur pays.
- Les bénéficiaires seront amenés à venir en France pour **des périodes déterminées** afin d'acquérir de **nouvelles qualifications** professionnelles et de favoriser leur **réinsertion** dans l'économie mauricienne dès leur retour à Maurice.



## 1.1.1 Les étudiants

---

- **Les étudiants mauriciens titulaires d'un master ou d'une licence professionnelle, obtenu dans un établissement français ou dans un établissement mauricien lié par une convention de partenariat à un établissement d'enseignement supérieur français peuvent :**
  - bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois (renouvelable 1 fois)
  - si l'étudiant a trouvé un emploi assorti d'une rémunération **au moins égal à une fois et demi** le salaire minimal en France, ce dernier peut séjourner en France pour l'exercice de son activité professionnelle.



## 1.1.2 Les stagiaires

---

- Les **stagiaires mauriciens**, étudiants qui ont un stage dans le cadre de leur cursus universitaire ainsi que **les salariés d'entreprises filiales** d'entreprise française ou entreprise mauricienne entretenant une relation de partenariat avec une entreprise française, dans le **cadre d'un complément de formation:**  
bénéficient d'un visa de long séjour temporaire d'une durée égale à celle prévue par leur formation sur présentation d'une convention de stage.



## 1.2 Immigration professionnelle

---

- L'immigration professionnelle est organisée dans le cadre de contingents et autour de plusieurs axes :
  - Les visas de long séjour valant titre de séjour
  - Le perfectionnement professionnel
    - Convention de partenariat NEF-OFII du 19 janvier 2011.





## 1.2.1 Les visas de long séjour valant titre de séjour

---

- Objectif : **faciliter** la délivrance de visas de long séjour valant titres de séjour portant la mention « migration et développement »
- Une liste de métiers vient à l'appui de la délivrance de ce visa, en annexe 2 de l'Accord.
  - *Exemple: employé d'étage, maraîcher-horticulteur*
- **500 visas** devraient être délivrés chaque année sur présentation d'un contrat de travail visé par les autorités compétentes.

## 1.2.1 Les visas de long séjour valant titre de séjour (2)

	2007	2008	2009
Contrats de travail supérieurs à un 1 an	96	96	89
Contrats de travail inférieurs à 1 an	14	9	17

- Flux de la demande pour évaluer les futurs demandes de visa



## 1.2.1 Les visas de long séjour valant titre de séjour (3)

---

- Des **opérations de promotion** du dispositif seront organisées pour **accroître la demande** et **favoriser l'offre**, une attention particulière sera accordée aux métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme tirés de la liste en annexe 2.



## 1.2.2 Perfectionnement professionnel

---

Objectif: « ***échange*** de jeunes professionnels de 18 à 35 ans **déjà engagés ou entrant** dans la vie professionnelle qui se rendent dans l'autre pays **pour améliorer leurs perspectives de carrière** grâce à une expérience de travail salarié dans une entreprise qui exerce une activité de nature sanitaire, sociale, agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et approfondir leurs connaissances de la société d'accueil. »



## 1.2.2 Perfectionnement professionnel (2)

---

- Objectif: Mise en place d'un dispositif pour:
  - Des professionnels mauriciens souhaitant alternativement **travailler** ou **acquérir une expérience** en France avec un éventuel retour à Maurice.
  - Des entreprises implantées en France voulant **recruter du personnel mauricien**.



## 1.2.2 Perfectionnement professionnel (3)

---

- Mission de la NEF:
  - « ***promouvoir une migration circulaire*** qui donnera l'opportunité aux travailleurs mauriciens de ***développer*** leur expérience et formation professionnelles, ***d'accroître leurs ressources*** et de ***participer*** au retour au développement de l'économie mauricienne »



## 1.2.2 Perfectionnement professionnel (4)

---

- Rôle de l'OFII: « *opérateur en charge de la promotion auprès des employeurs français aux fins de développement **des potentialités de croissance de l'économie nationale** du nouveau dispositif de l'immigration professionnelle* »



## 1.2.2 Perfectionnement professionnel (5)

---

- Quelques exemples des modalités de partenariat:
  - Mise en place d'un lien entre les sites internet de l'OFII et de la NEF pour un meilleur accès des employeurs à la main d'œuvre mauricienne.
  - L'OFII accède à la base de données de la NEF pour les besoins de la gestion du dispositif
  - La NEF détermine les bénéficiaires de cette aide, et l'OFII pilote la procédure auprès des services instructeurs de la main d'œuvre étrangère et du consulat.





## 1.3 Carte de séjour

### « Compétences et Talents »

---

- Définition: Le ressortissant mauricien peut se voir délivrer une carte de séjour « **Compétences et Talents** » afin de participer de façon **significative et durable** au développement économique et au rayonnement de la France et de Maurice et qui peut présenter à cette fin **un projet et établir son aptitude à le réaliser.**



## 2. Développement solidaire

---

- Objectifs: **Faciliter** le retour dans le pays d'origine des ressortissants mauriciens qui se sont établis en France de manière **régulière ou irrégulière** et des **bénéficiaires de l'Accord**.
- Convention générale NEF-OFII du 19 janvier 2011.



## 2.1 La réinsertion sociale et économique

---

- Lorsqu'ils souhaitent mettre en œuvre, à leur **retour définitif**, un projet économique permettant la création d'emplois, les candidats éligibles peuvent bénéficier **d'une aide financière** de la France via la **National Empowerment foundation** (NEF), opérateur local, d'une formation et d'un accompagnement pour le **lancement et le suivi de leur projet économique.**



## 2.1 La réinsertion sociale et économique (2)

---

- L'aide financière est au maximum de **7 000 euros**.
- Elle peut être portée à **20 000 euros** si le bénéficiaire crée au moins **5 emplois**. Elle est subordonnée à la mise en place d'un **financement complémentaire**, garant de la viabilité économique du projet.



## 2.1 La réinsertion sociale et économique (3)

---

- Les bénéficiaires du projet:
  - Les « **jeunes professionnels** » qui ont bénéficié d'au moins 18 mois en France.
  - Les mauriciens revenus à Maurice depuis **moins de 6 mois** après au-moins deux ans de séjour en France.
  - Les bénéficiaires **de l'aide au retour volontaire**.



## 2.1 La réinsertion sociale et économique (4)

---

- Engagement de la NEF:
  - Mettre en place **une aide à la préparation du projet** (ex: bilan de compétences, formation à la création d'entreprises).
  - Prendre en charge **la gestion de l'aide financière.**
  - Assurer un **suivi du projet** pendant un an.
  - Remettre **un bilan** semestriel à l'OFII.



## 2.1 La réinsertion sociale et économique (5)

---

- Engagement de l'OFII (office français de l'immigration et l'intégration):
  - **Informer** les ressortissants mauriciens sur les possibilités d'aides à la réinsertion sociale et économique.
  - **Renseigner** les candidats sur les conditions d'accès à ces aides.
  - **Financer** l'aide au démarrage des projets économiques.
  - **Rémunérer** la NEF pour ses prestations.



## 2.2 La formation professionnelle

---

- Objectif: mettre en œuvre à Maurice des projets de formation professionnelle permettant de répondre aux besoins communs de leur marché de travail **par**
  - La formation de formateurs
  - La création d'un centre de formation professionnelle
  - La mise à niveau des centres existant





## 2.2 La formation professionnelle (2)

---

- La partie française consacrera à cette action sur les crédits du Ministère en charge des questions migratoires, une **enveloppe globale** d'un million d'euros sur une période de **trois ans**.
- La partie mauricienne apportera une **contribution supplémentaire**.



# Conclusion

---

- **Le 1<sup>er</sup> septembre 2010** l'accord est entrée en vigueur.
- **Le premier comité de suivi** s'est tenu à Paris les 25 et 26 octobre 2010.